



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME

Direction technique nationale

Ivry sur Seine, le 03 mai 2021

DTN/IG N°2021-06

Note à l'attention de

- Les membres du comité directeur,
- Les présidents et présidentes des structures,

Objet : Mesures sanitaires au 3 mai 2021

Le gouvernement a entrepris un déconfinement progressif à partir du 3 mai 2021. La pratique du cyclotourisme est autorisée sur l'ensemble du territoire seule ou en groupe dans le respect des règles ci-dessous. Je vous invite à prendre connaissance des documents suivants :

Les textes en vigueur sont les suivants :

- Le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 **modifiant** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a levé la limite de circulation au sein du territoire.
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043467326>
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié à plusieurs reprises, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire reste applicables à savoir :
 - Couvre-feu de 19h à 6h du matin : Pas de déplacement hors du lieu de résidence sauf motif impérieux ;
 - Limitation des rassemblements à 6 personnes dans l'espace public, sauf ceux autorisés par le préfet ;
 - Distanciation de 2m.

Communication du ministère des sports, relative aux mesures appliquées à la pratique sportive :





Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport du 3 au 19 mai 2021

1/2

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
	ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)	
Tout public	Interdiction des pratiques sportives collectives et de contact Distanciation physique de 2 mètres. Interdiction des rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes.
Publics prioritaires Sportifs professionnels Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral Formation universitaire ou professionnelle Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire	Dérogations au couvre-feu et à la distanciation physique de 2 mètres.
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés	
Tout public	Autorisé en extérieur Distanciation physique de 2 mètres.
Publics prioritaires Scolaire et périscolaire Sportifs professionnels Sportifs de haut niveau et du projet de performance fédéral Formation universitaire ou professionnelle Personnes disposant d'une prescription médicale APA Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire	Autorisé en extérieur et en intérieur Dérogation du couvre-feu.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos
 ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

 **0 800 130 000**
 Appel gratuit



CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
	ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE
Éducateurs sportifs professionnels	
Encadrement des activités sportives	Autorisé Encadrement de toute activité sportive autorisée.
Activités de maintien des compétences professionnelles pour les éducateurs en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique	Autorisé En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu.
Coaching à domicile	Autorisé Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu.
Sportifs professionnels / Sportifs de haut-niveau / Sportifs du Projet de performance fédéral	
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés	Autorisé
Stages avec Hébergement	Autorisé
Vestiaires	
À usage collectif	Autorisé Uniquement pour les publics prioritaires.
Accueil de spectateurs	
Dans l'espace public	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos
Vie associative	
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos
ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

 GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

 0 800 130 000
(appel gratuit)



Les organisations de randonnée et autres manifestations sur la voie publique restent non autorisées jusqu'au 19 mai 2021 mais :

- Prévoir les organisations des prochains mois : Déposer IMPÉRATIVEMENT vos déclarations de manifestations sportives avec des mesures sanitaires renforcées pour les mois de mai à octobre 2021 ;
- Les critériums du jeune cyclo route/VTT et concours d'éducation routière sont assimilés à des « compétitions » par conséquent, ils peuvent être autorisés par la préfecture sous réserve d'un protocole sanitaire renforcé ;